

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

**ARRÊTE PROVISOIRE n° 25-AT-445
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
RUE DES RENOUILLERES ET RUE PIERRE DE COUBERTIN**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et suivants, R417-1 et suivants, relatifs à la signalisation et aux règles de circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I - 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant l'organisation d'animations dans le cadre du Noël de la MCJ, il convient de réglementer provisoirement le stationnement **rue des Renouillères et rue Pierre de Coubertin**,

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit :

- sur la chaussée, rue des Renouillères, partie comprise entre l'avenue du Président Kennedy et le n° 1 rue des Renouillères,
 - rue Pierre de Coubertin, partie comprise entre le n° 12 et la rue des Renouillères,
- le vendredi 12 décembre 2025,
de 8h00 à 22h00.**

avec application de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables 48 heures après la mise en place de la signalisation réglementaire par les organisateurs de la manifestation et maintenues pendant toute sa durée.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déférés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne.

Certifié exécutoire

Acte publié le 10 / 12 / 2025

Neuilly-Plaisance, le 09 décembre 2025

Christian DEMUYNCK
Maire



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet. (Article R411-10 du Code de la Route) et/ou devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous êtes informés qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer pour les informations le concernant, au sein de la Mairie de Neuilly-Plaisance.

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)